

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2006

**PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2809)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
Mmes Jacquaint, Buffet  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant :**

« Un plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes est mis en œuvre pour la période 2005-2008. Ce plan doit intégrer des actions visant à améliorer l'accueil, l'accompagnement et la protection des victimes, la formation des professionnels concernés, à éviter le classement sans suite des plaintes et à développer la prévention, notamment à l'intention des jeunes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent s'inspirer du modèle belge en matière de lutte contre les violences au sein du couple, en instaurant un plan national d'action contre ces violences.